

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Convocation du 24/03/2017- Séance du 31/03/2017

Nbre de membres  
en exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 25

Nbre de votants : 30

-----  
Compte rendu  
affiché le 4 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 31 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Maire.

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, Mme BUREAU-BONNARD, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY, Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. FRAIGNAC, M. FURET, M. FOFANA, M. DURVICQ, Mme ASCENCAO, Mme ROLLAND, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, M. GARDE, M. ALABOUCH, Mme HUGOT, M. CRINON, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS.

Absents et représentés : M. TABARY par M. ROBICHE, Mme. BEDOS par Mme BUREAU-BONNARD, Mme BOUDERBANE par Mme MARINI, M. BINDEL par M. Gérard DEGUISE, Mme RIOS par Mme. PACHOCINSKI.

Absents (es) : Mme MAREIRO, M. GUINIOT, M. SADIN.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-----

## **N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur CRINON.

## **N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017**

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2017 est approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

## **N°3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1 Décisions :**

**N°2017-01** : Avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et la SARL Ulysse maison d'artistes sise 32 rue du Faubourg du Pin à Figeac (46) - Spectacle « Tournepouce » - Frais d'hébergement et de transport

**N°2017-02** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et la Société centre de production des paroles contemporaines sise place Jules Valles à Saint-Jacques de la Lande (35) pour le spectacle « Looking for alceste » de Nicolas Bonneau.

**N°2017-03** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et la Société centre de production des paroles contemporaines sise place Jules Valles à Saint-Jacques de la Lande (35) pour le spectacle « A mes amours » d'Adèle Zouane.

**N°2017-04** : Actualisation des tarifs de la billetterie du Théâtre du Chevalet saison 2016-2017 - Festival contes du 27 au 29 janvier 2017.

**N°2017-05** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et les associations « C'est-à-dire » sise 7 faubourg du Grand Mouësse à Nevers (58) et « Claire de lune » sise 3 rue François de Badts à La Madeleine (59) - Manifestation « Carte blanche/Gare aux mots ».

**N°2017-06** : Contrat de cession des droits d'exploitation entre la ville de Noyon et la Société Blue Line Productions sise rue Droite à Martel (46) - Spectacle « The Elephant in the Room ».

**2 Liste des marchés passés selon la procédure adaptée depuis le Conseil municipal du 31 mars 2017 :**

N° de marché	Objet	Titulaire et code postal	Date de notification	Durée	Montant H.T	Service direction gestionnaire
2016/PA/44	AMO Etude de structuration et de faisabilité financière dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Beauséjour	ESPELIA 75 009	22/02/2017	Délais d'exécution	35 387,50 € HT	Urbanisme
2016/PA/45	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la définition de la programmation immobilière et l'étude du marché de l'habitat	ADEQUATION 69 006	22/01/2017	Délais d'exécution	14 800 € HT	Urbanisme
2016/PA/47	AMO sur la programmation d'équipements publics dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional BEAUSEJOUR	Groupement ARTELIA /BLAU 59 520	24/01/2017	délais d'exécution	57 318,75 € HT	Urbanisme
2016/PA/82	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires « Initiation à la capoeira »	LA CAPOEIRA 60400	06/01/2017	Du 10 janvier au 7 juillet 2017	1 638 € TTC	Affaires scolaires
2016/PA/83	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires « Initiation au billard »	BILLARD CLUB NOYON 60400	5/01/2017	Du 10 janvier au 7 juillet 2017	500 € TTC	Affaires scolaires
2016/PA/84	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires « Découverte de la Musique »	ACCORDEON CLUB 60400	04/01/2017	Du 10 janvier au 7 juillet 2017	1 950 € TTC	Affaires scolaires

N° de marché	Objet	Titulaire et code postal	Date de notification	Durée	Montant H.T	Service direction gestionnaire
2016/PA/88	Prestations de service dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP°) initiation au hand ball	HANDBALL CLUB NOYONNAIS 60 400	09/01/2017	Du 10 janvier au 7 juillet 2017	Prestations gratuites	AFFAIRES SCOLAIRES
2016/PA/90	Prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) – Expression gestuelle et langage du silence	ASSOCIATION RICA 93500	7/03/2017	Du 10 janvier au 7 juillet 2017	1 950 €TTC	Affaires scolaires
2016/PA/91	Prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) – Découverte de l'animal poney	ECURIE DE MESMY	5/01/2017	Du 10 janvier au 7 juillet 2017	3 510 €HT	Affaires scolaires
2016/PA/93	Prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) – Prestations de contes	CONTELAD'SS US	22/12/2016	Du 10 janvier au 10 février 2017	750 €TTC	Affaires scolaires
2017/PA/01	Maintenance des progiciels de la mairie de Noyon	LOGITUD SOLUTIONS 68 000	17/01/2017	Un an ferme à compter de la date de notification puis renouvelable trois fois par tacite reconduction	7 589,32 € HT soit 1 897,33 € HT par an	Informatique
2017/PA/02	Maintenance du progiciel GEODP PLACIER	ILTR 49 000	13/03/2017	Un an ferme à compter de la date de notification puis renouvelable deux fois par tacite reconduction	2 134,62 € HT soit 711,54 € HT par an	Informatique
2017/PA/05	MS7 : Aménagement de l'accueil de la mairie de Noyon (accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture, livraison et le montage de mobiliers -lot n°1 Mobiliers de bureau) 2015/AO/09	MAJENCIA 59 650	21/02/2017	Délais d'exécution	21 637 € HT	DST

N° de marché	Objet	Titulaire et code postal	Date de notification	Durée	Montant H.T	Service direction gestionnaire
2017/PA/09	Maintenance du logiciel Pve et matériels (terminaux nomades) pour le service de la police municipale de Noyon	LOGITUD SOLUTIONS 68 000	01/03/2017	Un an ferme à compter de la date de notification puis renouvelable trois fois par tacite reconduction	3 168 € HT soit 792 € HT par an	Informatique

**N°17-1-09/01 À 17-1-09/04 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA VILLE DE NOYON - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT- EAU POTABLE - FONCIER CROIX SAINT CLAUDE**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Lévy, adjoint au maire en charge de la stratégie financière, considérant que Madame Bureau-Bonnard a été élue par 30 voix pour présidente de séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes assainissement, eau potable et Foncier Croix Saint Claude, considérant que Monsieur Patrick Deguise, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Bureau-Bonnard pour le vote des comptes administratifs 2016 ce qui ramène le nombre de votants à 29, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), 1 abstention de Madame Pachocinski, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour et 6 abstentions de M. Gérard Deguise, M. Robert Bindel (*pouvoir à M. Gérard Deguise*), Mme Valérie Pachocinski, Mme Stéphanie Rios (*pouvoir à Mme Valérie Pachocinski*), Mme Sandrine Dauchelle et Mme Jacqueline François :

**N°17-1-09/01 - Compte administratif, budget principal :**

*Article 1* : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016.

*Article 2* : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Article 3* : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 1 124 000 €
- En recettes d'investissement : 451 811 €

*Article 4* : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 953 067,51 €
- Un déficit d'investissement de : - 118 151,16 €
- Soit un résultat total de : 2 834 916,35 €

**N°17-1-09/02 - Compte administratif, budget annexe assainissement :**

*Article 1* : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 9 769 €
- En recettes d'investissement : /

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent d'exploitation de : 1 187 450,23 €
- Un excédent d'investissement de : 161 142,42 €
- Soit un résultat total de : 1 348 592,65 €

#### **N°17-1-09/03 - Compte administratif, budget annexe eau potable :**

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent d'exploitation de : 247 500,72 €
- Un excédent d'investissement de : 197 381,57 €
- Soit un résultat total de : 444 882,29 €

#### **N°17-1-09/04 - Compte administratif, budget annexe foncier croix Saint-Claude :**

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 34 573,95 €
- Un excédent d'investissement de : 66 814,03 €
- Soit un résultat total de : 101 387,98 €

#### **N°17-1-10/01 À 17-1-10/04 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - BUDGETS 2016 BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT- EAU POTABLE - FONCIER CROIX SAINT CLAUDE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes assainissement, eau potable et Foncier Croix Saint Claude, vu les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes assainissement, eau potable et Foncier Croix Saint Claude établis par le comptable public, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*) 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 6 abstentions de M. Gérard

Deguisse, M. Robert Bindel (*pouvoir à M. Gérard Deguisse*), Mme Valérie Pachocinski, Mme Stéphanie Rios (*pouvoir à Mme Valérie Pachocinski*), Mme Sandrine Dauchelle et Mme Jacqueline François :

**N°17-1-10/01 - budget principal :**

*Article 1 : **AFFECTE*** le résultat 2016 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	790 340,16 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	2 162 727,36 €
Chapitre 001 (dépendances) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 151,16 €

*Article 2 : **APPROUVE*** la reprise anticipée des résultats dans le budget primitif 2017.

**N°17-1-10/02 - budget annexe assainissement :**

*Article 1 : **AFFECTE*** le résultat 2016 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 002 (recettes) Résultat d'exploitation reporté	1 187 450,23 €
Chapitre 001 (recettes) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	161 142,42 €

*Article 2 : **APPROUVE*** la reprise anticipée des résultats dans le budget primitif 2017.

**N°17-1-10/03 - budget annexe eau potable :**

*Article 1 : **AFFECTE*** le résultat 2016 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 002 (recettes) Résultat d'exploitation reporté	247 500,72 €
Chapitre 001 (recettes) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	197 381,57 €

*Article 2 : **APPROUVE*** la reprise anticipée des résultats dans le budget primitif 2017.

**N°17/10/04 - budget annexe foncier croix Saint-Claude :**

*Article 1 : **AFFECTE*** le résultat 2016 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	34 573,95 €
Chapitre 001 (recettes) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 814,03 €

*Article 2 : **APPROUVE*** la reprise anticipée des résultats dans le budget primitif 2017

**N°17-1-11/01 À 17-1-11/04 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION BUDGETS 2016**  
**VILLE DE NOYON - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT-**  
**EAU POTABLE - FONCIER CROIX SAINT CLAUDE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu les délibérations approuvant au titre de l'exercice 2016 le budget primitif et les décisions modificatives n°1 et n°2, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*) 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 6 abstentions de M. Gérard Deguise, M. Robert Bindel (*pouvoir à M. Gérard Deguise*), Mme Valérie Pachocinski, Mme Stéphanie Rios (*pouvoir à Mme Valérie Pachocinski*), Mme Sandrine Dauchelle et Mme Jacqueline François :

*Article UNIQUE* : **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016, dressés par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°17-1-12/01 À 17-1-12/04 - BUDGETS PRIMITIFS 2017**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*) 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 6 abstentions de M. Gérard Deguise, M. Robert Bindel (*pouvoir à M. Gérard Deguise*), Mme Valérie Pachocinski, Mme Stéphanie Rios (*pouvoir à Mme Valérie Pachocinski*), Mme Sandrine Dauchelle et Mme Jacqueline François :

**N°17-1-12/01 - budget Principal :**

*Article 1* : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement, par chapitre la section d'investissement du Budget Primitif 2017 qui s'élève à 35 471 751 €, se répartissant comme suit :

- Section de fonctionnement : 20 668 327 €
- Section d'investissement : 14 803 424 €

*Article 2* : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2017 qui ont été présentées en séance.

*Article 3* : **ARRETE** à 754 060 € le montant des subventions allouées à divers organismes locaux suivant l'annexe B1.7 du Budget 2017 dont le détail a été présenté en séance.

**N°17-1-12/02 - budget annexe assainissement :**

*Article 1* : **VOTE** par chapitre la section d'exploitation, par chapitre la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement 2017 qui s'élève à 4 940 145 €, se répartissant comme suit :

- Section d'exploitation : 2 032 451 €
- Section d'investissement : 2 907 694 €

*Article 2* : **ADOpte** les annexes du Budget Assainissement 2017 qui ont été présentées en séance.

### **N°17-1-12/03 - budget annexe eau potable :**

*Article 1: VOTE* par chapitre la section d'exploitation, par chapitre la section d'investissement du Budget Annexe Eau potable 2017 qui s'élève à 915 384 €, se répartissant comme suit :

- Section d'exploitation : 308 501 €
- Section d'investissement : 606 883 €

*Article 2 : ADOPTE* les annexes du Budget Eau potable 2017 qui ont été présentées en séance.

### **N°17-1-12/04 - budget annexe foncier croix Saint-Claude :**

*Article 1: VOTE* par chapitre la section de fonctionnement, par chapitre la section d'investissement du Budget Annexe Croix Saint Claude 2017 qui s'élève à 1 525 387,98 € en section de fonctionnement

- Section de fonctionnement : 58 573, 95 €
- Section d'investissement : 1 466 814,03 €

*Article 2 : ADOPTE* les annexes du Budget Croix Saint Claude 2017 qui ont été présentées en séance.

### **N°17-1-13 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2017**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1: FIXE* au titre de l'année 2017 le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

libellé	Taux 2016	Variation	Taux 2017
Taxe d'Habitation	19,75%	0%	19,75%
Taxe sur le Foncier Bâti	35,12%	0%	35,12%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	79,69%	0%	79,69%

### **N°17-1-14 - EMPRUNTS 2017 AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu la délibération en date du 21 février 2014 portant approbation de l'adhésion de la Ville de Noyon à l'Agence France Locale, vu la délibération en date du 26 février 2016 portant approbation de la révision du Pacte d'actionnaires de la Société Territoriale, Groupe Agence France Locale, considérant l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 1er juillet 2014 par la Ville de Noyon, considérant les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale, considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale et ce à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Noyon afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de cette agence, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1er: DECIDE* que la garantie de la Ville de Noyon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :



- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Noyon est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Noyon pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la Ville de Noyon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

*Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Noyon, dans les conditions définies ci-dessus et ce conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie dont le document a été présenté en séance.*

### **N°17-1-15 - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant l'organisation de la course cycliste « Paris Roubaix » le 12 avril 2015, considérant que lors de cette manifestation, les services d'ordre public et de circulation ont été organisés par la police municipale, considérant que pour l'exécution de ce service la ville de Noyon a émis un titre de recette à l'encontre de l'organisateur « AMAURY SPORT ORGANISATION » qu'il convient d'annuler, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1 : **AUTORISE** l'annulation de la dette, d'un montant de six cent quatre-vingt-onze euros et trente-deux cent TTC (691,32 € TTC), contractée par « AMAURY SPORT ORGANISATION » lors de l'organisation de la course cycliste « Paris – Roubaix » le 12 avril 2015.*

*Article 2 : **AUTORISE** l'annulation du titre de recette attaché à cette dette.*

### **N°17-1-16 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2017 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article unique : **APPROUVE** la convention portant attribution, à la ville de Noyon, d'un fonds de concours de soixante-dix-sept mille trois cent soixante-huit euros (77 368 €), par la Communauté de communes du Pays noyonnais, concourant au financement des gymnases au titre de l'année 2017, présentée en séance et **AUTORISE** sa signature.*

**N°17-1-17 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 - INSTALLATION D'UNE ALARME D'EVACUATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant les travaux d'installation d'une alarme d'évacuation au Conservatoire de Musique, considérant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1 : ADOPTE* le programme 2017 relatif aux travaux d'installation d'une alarme d'évacuation au Conservatoire de Musique, pour améliorer la sécurité des biens et des personnes.

*Article 2 : APPROUVE* le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables	9 150 €	10 980 €
Etat DETR (40%)	3 660 €	
Financement de la Ville (solde)	5 490 €	

*Article 3 : SOLLICITE*, dans le cadre de la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;

*Article 4 : AUTORISE* Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

**N°17-1-18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 – CIMETIERE NORD TRAVAUX D'EXTENSION**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant les travaux d'extension du cimetière Nord, considérant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1 : ADOPTE* le programme 2017 relatif aux travaux d'extension du cimetière Nord de la Ville de Noyon.

*Article 2 : APPROUVE* le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables	228 101,41 €	273 721,69 €
Etat DETR (40%)	91 240,56 €	
Financement de la Ville (solde)	136 860,84 €	

*Article 3 : SOLLICITE*, dans le cadre de la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

*Article 4 : AUTORISE* Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

## **N°17-1-19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BUREAU-BONNARD, Première adjointe au Maire en charge de la gestion et modernisation du service public communal - Services à la population, considérant le contrat de Ville signé en 2015, considérant les principes d'éligibilité à la Dotation de Politique de la Ville, considérant que la loi de finances pour 2016 a étendu le champ de la Dotation Politique de la Ville à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, y compris les dépenses de personnel, considérant que la ville de Noyon se voit attribuer au titre de cette dotation une enveloppe de trois cent seize mille cent quarante euros, considérant la convention portant sur la Dotation Politique de la Ville 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** le programme d'actions au titre de l'année 2017, présenté en séance, pour un montant d'intervention de l'Etat à hauteur de trois cent seize mille cent quarante euros fléchés sur les projets de fonctionnement répondant aux orientations et thématiques de notre contrat de Ville.

Article 2 : **APPROUVE** la convention portant sur la Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2017, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférant.

## **N°17-1-20 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SARL « LE PARADISIO » - AIDE A L'EXPLOITATION ET A LA FREQUENTATION POUR L'ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant le soutien de la ville à l'activité culturelle et de loisir à laquelle contribue l'établissement « LE PARADISIO », considérant que cet établissement est labellisé « Cinéma Art et Essai », considérant que le dispositif de soutien à la SARL « LE PARADISIO » permet au jeune public, dans le cadre des activités scolaires, de se rendre à des projections de films, considérant que les œuvres cinématographiques sont l'occasion d'effectuer des actions d'éducation à l'image et de présenter des séances thématiques autour de projections de documentaires, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 6 abstentions de M. Gérard Deguise, M. Robert Bindel (*pouvoir à M. Gérard Deguise*), Mme Valérie Pachocinski, Mme Stéphanie Rios (*pouvoir à Mme Valérie Pachocinski*), Mme Sandrine Dauchelle et Mme Jacqueline François :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention d'aide au titre de l'année 2017 en faveur de la SARL « LE PARADISIO » dont le projet a été présenté en séance et **FIXE** cette aide à hauteur de trente-huit mille euros ;

Article 2 : **APPROUVE** le versement de cette aide forfaitaire à l'exploitation au titre de l'année 2017 ;

Article 3 : **APPROUVE** la poursuite du fonds scolaire à hauteur de 2 € par billet ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **N°17-1-21 - RECENSEMENT DES MARCHES REALISES POUR 2016**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, considérant que les marchés publics doivent être regroupés par catégories (travaux, fournitures et services) et par tranches de montants, considérant que la liste des marchés conclus en 2016 a été présentée en séance et qu'elle fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville de Noyon, vu l'information en Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré :

*Article unique* : **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par la Ville au cours de l'année 2016.

## **N°17-1-22 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper dans le cadre d'un marché public relatif à la fourniture de gaz naturel, considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser les coûts liés à cette prestation, considérant la possibilité de pouvoir constituer un groupement de commandes, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article unique* : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes avec les différents membres de ce groupement, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **N°17-1-23 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET ADMINISTRATIFS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper dans le cadre d'un marché public relatif à l'impression des supports de communication et administratifs, considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser les coûts liés à cette prestation, considérant la possibilité de pouvoir constituer un groupement de commandes, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article unique* : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes avec les différents membres de ce groupement, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **N°17-1-24 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DES SURFACES DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 mars 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article unique* : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage des surfaces des bâtiments :

- Au titre du lot n°1, avec la société AGENOR TECHNIPROPRE, domiciliée 2 rue Gustave Eiffel, ZI de Villeneuve Saint-Germain à Soissons, pour un montant annuel de trois cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt-sept euros et trois centimes toutes taxes comprises (348 687,03 € TTC) ;

- Au titre du lot n°2, avec la société ONET Services, domiciliée 178 rue Michelet à Margny-lès-Compiègne, pour un montant annuel de quatorze mille deux cent vingt-sept euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises (14 227,58 € TTC).

### **N°17-1-25 - CONSTITUTION DU JURY RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX GROUPES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer dans le cadre du marché global de performance sur la composition des membres du jury, sur l'indemnité de certains membres du jury, sur les primes des 3 candidatures retenues ainsi sur la constitution d'une commission technique chargée de préparer les travaux du jury, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1* : **FIXE** la composition du jury comme suit :

Ayant voix délibérative :

#### **Le Président du jury :**

Monsieur Patrick DEGUISE, Maire de la Ville de Noyon.

#### **Les membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

##### Titulaires :

Monsieur Jean-Daniel LEVY ;

Madame Hélène ASCENCAO ;

Monsieur Yves FURET ;

Monsieur Amin ALABOUCH ;

Monsieur Gérard DEGUISE.

##### Suppléants :

Madame Catherine NAOUR ;

Monsieur Jean-Michel TABARY ;

Madame Noëlla MARINI ;

Monsieur Xavier ROBICHE.

#### **Des personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente (au minimum un tiers) :**

Trois ingénieurs spécialisés (ou 2 ingénieurs spécialisés et 1 architecte) au regard des compétences spécifiques demandées aux candidats.

#### **Seront invités avec voix consultative :**

Le comptable public ;

Le représentant de la Direction de la Protection des Populations.

#### **Pourront être invités avec voix consultative :**

Des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché ;

Des agents de la collectivité territoriale ayant une compétence en rapport avec l'objet du marché ;

Un agent du maître d'œuvre et

L'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

**Article 2 :** **APPROUVE** la création d'une commission technique pour préparer les travaux du jury **et FIXE** sa composition comme suit :

- La Direction Générale des Services ;
- La Direction Générale des Services Techniques ;
- La Direction des Services à la Population ;
- La Direction de l'Aménagement, l'Habitat et la Mobilité ;
- La Direction de la Commande Publique ;
- Le Maître d'œuvre ;
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le compte de la Ville de Noyon.

**Article 3 :** **DECIDE** d'accorder une prime de dix mille euros toutes taxes comprises (10 000 € TTC) aux trois candidats ayant déposé une offre dans le cadre du marché global de performance et **PRECISE** que cette prime ne sera pas octroyée si les offres des candidats sélectionnés sont manifestement irrégulières, ou si elles ne répondent pas à l'objet du marché.

**Article 4 :** **DECIDE** d'accorder une indemnité aux trois (3) membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente aux compétences spécifiques demandées aux candidats et **FIXE** cette prime à cinq cents euros toutes taxes comprises (500 € TTC) par personne et par réunion de jury.

### **N°17-1-26 - PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE - PROTECTIONS RAPPROCHEES DU QUARTIER SAINT-BLAISE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES RIVERAINS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu la labélisation du programme d'action de prévention des inondations du bassin versant de la Verse par la Commission Mixte Inondation en 2013, vu la convention de levée de réserves signée le 9 juillet 2013, vu la convention cadre du programme d'action de prévention des inondations du bassin versant de la Verse signée le 4 juin 2014, considérant que le programme d'action de prévention prévoit l'édification d'un muret étanche en béton et stable au renversement afin de protéger le quartier Saint-Blaise, considérant que ce muret sera construit sur des parcelles appartenant à des personnes privées, considérant la convention relative à la création et l'entretien d'un muret de lutte contre les inondations sur des terrains privés, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

**Article 1er :** **APPROUVE** le programme d'actions et de prévention des inondations du bassin versant de la Verse dans le cadre de la mise en place de protections rapprochées du quartier Saint Blaise dont le projet a été présenté en séance.

**Article 2 :** **APPROUVE** la convention relative à la création et l'entretien d'un muret de lutte contre les inondations sur des terrains privés, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné.

### **N°17-1-27 - INDEMNITES DES ELUS - MISE EN CONFORMITE AVEC LE DECRET 2017-85 DU 26 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu le décret 2017-85 en date du 26 janvier 2017, considérant qu'il convient d'acter la mise en conformité du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 concernant l'indemnité des élus, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

**Article Unique :** **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités des élus selon le document présenté en séance.

## **N°17-1-28 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur DURVICQ, conseiller municipal, délégué aux ressources humaines, considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Noyon s'apportent un appui technique, recherchent l'efficacité et la rationalisation de leurs organisations en partageant les moyens humains, considérant l'obligation faite aux deux collectivités d'adopter une convention de mise à disposition de personnels, considérant les conventions signées pour l'année 2016, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

Article unique : **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de personnel affectés à la Direction des Services techniques de la Ville de Noyon et à la Direction des Ressources humaines de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour une durée d'un an reconductible, présentées en séance et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à les signer.

## **N°17-2-10 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES POUR L'ANNEE 2016.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ROBICHE, adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de l'aménagement, de la modernisation des infrastructures et des travaux, considérant la nécessité de présenter les mutations foncières opérées par la Ville au titre de l'année 2016, considérant le bilan des opérations immobilières pour l'année 2016, présenté en séance, vu l'information en Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*) et en Commission II (*Travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*), après en avoir délibéré :

Article unique: **PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2016.

## **N°17-2-11 - SUCCESSION DE MADAME SURET GENEVIEVE - LEGS D'UNE MAISON SITUEE 16 RUE DE GRECE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ROBICHE, adjoint au Maire, considérant que par testament Madame Geneviève SURET a légué à la ville de Noyon, une maison située à Noyon, 16 rue de Grèce, parcelle cadastrée section AM n° 183, considérant l'état de l'immeuble, considérant les conditions grevant ce legs, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*) et II (*Travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

Article 1 : **REFUSE** le legs de la succession de Madame Geneviève SURET portant sur un bien sis 16 rue de Grèce/boulevard Sarrazin à Noyon, parcelle cadastrée section AM n° 183.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document découlant de ce legs.

## **N°17-2-12 - ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS AVEC LA SCI NOTRE-DAME – SIGNATURE D’UN AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D’ECHANGE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant le décalage des travaux de construction des groupes scolaires et collège Notre-Dame, vu l’avenant n°1 reportant en septembre 2017 la prise de possession des locaux, considérant que la Ville de Noyon a sollicité la SCI Notre-Dame pour signer un avenant n° 2 afin de modifier la date de paiement de la soulte d’un montant de 150.000 € au profit de la SCI Notre-Dame, et de la reporter, au plus tard, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, considérant que la SCI Notre-Dame a validé ce principe, vu les avis favorables émis à l’unanimité par les membres des Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*) et II (*Travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*), après en avoir délibéré et à l’unanimité, par 30 voix pour :

*Article Unique* : **APPROUVE** l’avenant n°2 au protocole d’échange et de vente, présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## **N°17-2-13 - ETABLISSEMENT DE SERVITUDES SUITE A LA CESSION DU BIEN SITUE 488 RUE DE LA GOËLE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ROBICHE, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2016, approuvant la cession d’un logement de fonction situé 488 rue de la Goële, jouxtant le groupe scolaire, vu l’acte notarié, en date du 21 décembre 2016, portant transfert de propriété au profit de Monsieur Fabrice TOURNON et Madame Valérie FILBIEN, considérant qu’il convient de définir les servitudes créées par la division de la parcelle cadastrée section AS N° 1007 devenue 1048 pour la propriété des acquéreurs susvisés et 1050 correspondant au groupe scolaire des Goëlands, propriété communale, considérant que les propriétaires et la Ville de Noyon se sont entendus, pour la création de servitudes, pour l’établissement de servitudes réciproques aux termes desquelles chacun s’engage, en cas de travaux sur sa partie de couverture du bâtiment annexe, à assurer une parfaite étanchéité de la propriété voisine au niveau de la jonction des bâtiments, et ce, à la charge du maître d’ouvrage, considérant que les servitudes définies sur le plan de division présenté en séance, sont de droit, et consenties sans indemnité, vu l’avis favorable émis à l’unanimité par les membres des Commission II (*Travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*), après en avoir délibéré et à l’unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1* : **APPROUVE** l’établissement des servitudes conformément au plan de division valant plan de bornage, établi le 10 novembre 2016, par la SCP. BELLANGER - SILVERT - PETIT.

*Article 2* : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document instituant les servitudes.

## **N°17-2-14 - RECONSTRUCTION DES DEUX GROUPES SCOLAIRES - CONFIRMATION DU STATUT DE DOMAINE PUBLIC POUR UNE PARTIE DE LA CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CHARMOLUE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ROBICHE, adjoint au Maire, considérant que les personnes publiques peuvent se céder, ou s’échanger, des biens relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsque ces derniers sont destinés à l’exercice d’une de leurs compétences, considérant que ces biens intégreront, de facto, le domaine public de leur nouveau propriétaire, considérant que le projet de construction du groupe scolaire Weissenburger (zone de dépose minute et de stationnement) empiète sur la contre-allée du boulevard Charmolue, dépendance du domaine public routier départemental, considérant que la ville souhaite



acquérir une partie de cette contre-allée et ce pour environ 715 m<sup>2</sup>, considérant que le Conseil Départemental souhaite obtenir une confirmation de la part de la ville de Noyon de l'intégration de cette parcelle dans son domaine public communal, considérant l'intérêt général de ce projet de reconstruction de deux groupes scolaires, Weissenburger et Saint-Exupéry, pour la commune de Noyon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commission II (*Travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1<sup>er</sup>* : **APPROUVE**, dans le cadre de la mise en œuvre du projet susmentionné, le principe d'acquisition, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, d'une partie de la contre-allée du boulevard Charmolue pour environ 715 m<sup>2</sup>.

*Article 2* : **CONFIRME** que la partie de la contre-allée du boulevard Charmolue ainsi acquise intègrera le domaine public communal.

### **N°V-17-5-01 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES - PROGRAMME 2017**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BUREAU-BONNARD, Première adjointe, considérant le soutien apporté à la vie associative et sportive par la ville, considérant que la ville accorde chaque année des subventions individualisées aux associations, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commission I (*finances, administration et ressources humaines*) et V (*sport et vie associative*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

Sauf :

▪ *Page 1* : « Association des donneurs de sang bénévoles de Noyon et de sa région » : Monsieur Gérard Deguise, président de ladite association ne participe pas au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 29, soit 29 voix pour, à l'unanimité des votants :

*Article 1* : **ACCORDE** les subventions individualisées dont la liste des bénéficiaires a été présentée en séance et dont l'état est annexé au budget primitif 2017. Le document est consultable à la Direction générale.

### **N°V-17-5-02 - ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2017**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BUREAU-BONNARD, première adjointe considérant le soutien apporté à la vie associative et sportive par la ville, considérant que la ville accorde chaque année des subventions individualisées aux associations, considérant la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association « Union Sportive Roye-Noyon Cœur de Picardie » pour l'année 2017, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commission I (*finances, administration et ressources humaines*) et V (*sport et vie associative*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour :

*Article unique* : **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'association « Union Sportive Roye-Noyon Cœur de Picardie », présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

*Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.*

**Le Maire,  
Patrick DEGUISE**